Non-opposition à une concentration notifiée

[Affaire n° IV/M.440 — GE/ENI/Nuovo Pignone (II)]

(94/C 162/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 6 mai 1994, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil [1]. Les tiers justifiant d'un intérêt suffisant peuvent obtenir une copie de cette décision en en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Task Force «Concentrations»
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles
Télécopieur: 02/296 43 01.

---

[1] JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.
JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).